

ARRÈTE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M^r PERETTI.....
CONSERVATEUR RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre Délégué à la Culture,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961.

Vu le décret N° 81646 du 5 Juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÈTE

Article 1 .- Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le Pont Génois à ASCO (Haute Corse) non cadastré (domaine public) et appartenant à la commune

Article 2 .- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothéques de la situation de l'immeuble inscrit

Article 3 .- Il sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du Département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Pour ampliation
Le Chef
du Bureau de la Protection
des Monuments Historiques

Malbrun

Mireille DELBEQUE

PARIS, LE 05 DEC. 1984

J. P. Weiss
Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine